



## Compte rendu Conseil Municipal

### Séance du 3 Septembre 2015

L'an 2015 et le 3 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Cugand (Salle du Conseil) sous la présidence de M. Joël CAILLAUD, Maire.

**Présents** : M. CAILLAUD Joël, Maire, Mmes : BAZIN Pascale, BESLAY Marie France, CHAUVEAU Laurence, GEAY Virginie, GELINEAU Annie, GUIMBRETIERE Arlette, MENARD Marie-Laurence, MULLER Julie, PERRAUD Anne, RIVALLAND Line, TURCAUD Aurélie, MM : BARON Adrien, BOUILLAUD Damien, BUCHET Guy, GODEFROY Franck, GOULETTE Jean-Pierre, HERVOUET André, LAIDI Michel, MENOY Yves, THOMAS Pascal  
Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BRETAUDEAU Fabien à M. CAILLAUD Joël, ROUCEL Michel à M. BUCHET Guy

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 21

**Date de la convocation** : 27/08/2015

**Date d'affichage** : 27/08/2015

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BUCHET Guy

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 juillet a été adopté sans modification.

#### **Objet(s) des délibérations**

##### **15072 - Convention de partenariat entre la commune et l'Union des Entreprises de Cugand (UDEC)**

M. le Maire rappelle que les commerçants, artisans et entrepreneurs de la commune se sont constitués en association depuis un an environ, sous le nom de l'Union Des Entreprises de Cugand. L'UDEC et la commune poursuivant un même objectif d'animation de la vie locale et de développement économique, il est proposé qu'une convention de partenariat soit établie.

Cette convention repose sur deux principes :

- permettre une coopération entre l'UDEC et la commune
- dès lors qu'une réflexion est engagée par la municipalité à propos d'un projet susceptible de concerner les entrepreneurs, qu'ils puissent y être associés.

Les différentes modalités de cette coopération sont définies dans la convention transmise à chaque membre du Conseil pour examen et annexée à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix 'POUR', Mme Marie-Laurence MENARD, secrétaire de l'UDEC ne pouvant prendre part au vote :

- APPROUVE la convention telle qu'annexée à la présente délibération.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération se rapportant à la présente délibération.

##### **15073 - Salles communales : Tarifs 2017**

M. le Maire rappelle que comme chaque année à pareille époque, il convient d'actualiser les barèmes de location des salles communales pour l'année N+2, car les salles sont régulièrement réservées plus d'une année à l'avance.

Pour l'année 2017, il est proposé d'appliquer une augmentation du montant des locations et des prestations annexes de 2 %, correspondant à l'évolution du coût des charges liées à l'entretien et au suivi des salles (masse salariale et énergie).

SALLE DU FROMAGET	CUGAND	Hors CUGAND
	01/01 au 31/12/2017	
Journée	104 €	146 €
Après 17 H	73 €	102 €
Vin d'honneur	42 €	58 €
Forfait ménage	49 €	49 €
Chauffage en sus du 15/10 au 15/04- 1/2 tarif pour vin d'honneur	34 €	34 €

SALLE DU MINGOT	CUGAND	Hors CUGAND
	01/01 au 31/12/2017	
Journée	252 €	353 €
Après 17 H	167 €	233 €
Vin d'honneur	106 €	148 €
Sépulture	54 €	76 €
Forfait ménage	59 €	59 €
Chauffage en sus du 15/10 au 15/04- 1/2 tarif pour vin d'honneur	65 €	65 €

ESPACE CULTUREL DU DOUÉ	2017					
	Associations		Particuliers		Entreprises,	
	Cugand	Hors Cugand	Cugand	Hors Cugand	Cugand	Hors Cugand
Salle + Office + Bar	187 €	663 €	663 €	994 €	773 €	1 104 €
Si location salle complète (la veille 16h)	110 €	166 €	110 €	166 €	110 €	166 €
Office + Bar	95 €	330 €	330 €	497 €	386 €	553 €
Loges	34 €	82 €	55 €	82 €	55 €	82 €
Sonorisation	34 €	67 €	34 €	67 €	34 €	67 €
Vidéo-projecteur + Sonorisation	67 €	135 €	67 €	135 €	67 €	135 €
Régie-son	55 €	110 €			55 €	110 €
Gradins	55 €	110 €	non disponible à la location		55 €	110 €
Manipulation Gradins pendant la manifestation	104 €	104 €			104 €	104 €
Eclairage scène	22 €	22 €			22 €	22 €
Mise en place pour les entreprises					31€/h	31€/h

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 4 voix contre et une abstention :

- VALIDE les barèmes de location des salles communales tels que présentés ci-dessus.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération se rapportant à la présente délibération.

Concernant les tarifs de location de salles, M. le Maire précise que celles-ci se situent dans la moyenne basse des salles communales à proximité. Par ailleurs, d'autres éléments d'information sont apportés :

- Salle du Mingot : le montant de la location ne s'applique ici que pour les particuliers, les associations d'intérêt général de la commune bénéficiant d'un usage à titre gracieux. Concernant le tarif pour les sépultures, un forfait correspondant à la moitié du tarif « Vin d'honneur » avait été arrêté il y a quelques années. Lorsque le chauffage doit être utilisé à cette occasion, le demi-tarif est également appliqué.

- ECD : le tarif appliqué pour la location de la salle par les associations communales a été calculé de manière à permettre de couvrir les frais liés à l'éclairage, au chauffage et nettoyage de l'équipement.

### 15074 - Tarifs municipaux 2016

M. le Maire rappelle que chaque année à pareille époque, il convient de fixer les barèmes de tarifs communaux pour l'année à venir.

Pour l'année 2016, il est proposé une augmentation de 2% des tarifs communaux par rapport à 2015, et le maintien des tarifs de photocopies et d'adhésion à la bibliothèque. Pour rappel, le service de fourrière est désormais de la compétence intercommunale et donc plus du ressort de la commune.

PHOTOCOPIES	Particuliers	Associations (sans papier)	Associations (avec papier)	Monnayeur
A4 recto N&B	0,25 €	0,10 €	0,06 €	0,20 €
A4 recto-verso N&B	0,35 €	0,14 €	0,10 €	0,30 €
A3 recto N&B	0,36 €	0,14 €	0,09 €	0,30 €
A3 recto-verso N&B	0,55 €	0,22 €	0,17 €	0,50 €
A4 recto couleur	1,10 €	0,44 €	0,40 €	
A4 recto-verso couleur	1,90 €	0,76 €	0,72 €	
A3 recto couleur	1,60 €	0,64 €	0,59 €	

LOCATION MATERIEL	2016
Podium	218 €
Banc	2 €
Table avec tréteaux	2 €
10 Chaises	5 €
Stand	31 €

DROITS DE PLACE	2016
Cugand	6 €
hors Cugand (- 5ml)	10 €
hors Cugand (+ 5ml)	13 €
Déballage ou non	46 €

*Les 2 % sont calculés sur les tarifs non arrondis expliquant ainsi la non augmentation de certains tarifs (ex: déballage 41,6 arrondi à 42 en 2015)*

BIBLIOTHEQUE		2016
Cotisations	Familles	11 €
	Individuel	9 €

CIMETIERE	2016
<b>Concession (2m<sup>2</sup>)</b>	
- 15 ans	156 €
- 30 ans	235 €
<b>Concession cavurne (terrain nu)</b>	
- 15 ans	156 €
- 30 ans	235 €
<b>Columbarium</b>	
- case 15 ans	156 €
- case 30 ans	235 €
- porte	182 €
<b>Jardin du souvenir</b>	
- dispersion des cendres	52 €
- plaque 15 ans	72 €
- plaque 30 ans	104 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR et 4 voix CONTRE :

- VALIDE les tarifs communaux tels que présentés ci-dessus
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération se rapportant à la présente délibération.

#### **15075 - GRDF : Perception de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour l'année 2015**

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Pour l'année 2015, le montant de la RODP est calculé de la manière suivante :

Longueur de canalisation de distribution : 13 451 m	Taux retenu : 0,035 €/ mètre + revalorisation au 01/01/2015 : 1,16	RODP 2015 (0,035 x 13451+100) x 1,16 = 662 €
Longueur de canalisation construites ou renouvelée sur le domaine public: 15 m	Taux retenu : 0,35 €/m	RODP 2015 0,35 x 15 = 5 €
<b>Montant total RODP 2015</b>		<b>667 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement de la redevance d'occupation du domaine public.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération se rapportant à la présente délibération.

#### **15076 - Adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'inspection des réseaux neufs d'assainissement**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que dans le cadre de la rationalisation des achats, la Communauté de communes Terres de Montaigu, ainsi que ses communes membres, souhaitent créer un groupement de commandes pour passer un marché public de services relatif à des inspections de réception des réseaux neufs d'eaux usées.

En effet, l'évolution démographique du territoire de la communauté de communes Terres de Montaigu nécessite une amélioration constante des équipements et des services pour la population.

De plus, apparaît la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies d'échelles grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en terme de procédures).

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des personnes intéressées audit groupement conformément aux dispositions du II de l'article 8 du Code des marchés publics.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation et les missions du coordonnateur qui sera chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises,
- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la passation du marché : avis d'appel public à la concurrence, réception des plis, ...,
- de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse,
- de signer et de notifier le marché en lieu et place de chaque membre du groupement,
- de transmettre aux membres du groupement les documents liés à la passation du marché,

- d’assurer le conseil technique aux membres du groupement dans la passation du marché, notamment quant au déroulement de la procédure
- de suivre la bonne exécution technique, administrative et financière du marché en ce qui les concerne ;
- d’assurer le suivi des prestations qui seront réalisées pour le compte des membres du groupement par le titulaire du marché ;
- de décider ou non de la reconduction du marché.

S’agissant du cas particulier des collectivités territoriales, la conclusion d’un groupement de commandes est subordonnée à l’adoption du principe par une délibération préalable de l’assemblée délibérante concernée.

Selon une réponse ministérielle du Ministre de l’Intérieur au député Jean LEONETTI, parue au Journal Officiel le 28 août 2012 « (...) si le régime des groupements de commandes est défini dans le Code des marchés publics, ceux-ci ne sont pas pour autant des marchés. De ce fait, une convention de groupement de commandes ne peut être considérée comme une décision concernant la préparation, l’exécution et le règlement des marchés » au sens de l’article L. 2122-22-4° du CGCT ». Il en conclut que la délibération prise sur le fondement de l’article L. 2122-22-4° du CGCT donnant pouvoir au maire pour la durée de son mandat ne suffit pas. Il faut que « la convention constitutive d’un groupement de commandes soit spécifiquement approuvée par l’assemblée délibérante qui autorise son exécutif à la signer ».

Chaque membre du groupement assumera le paiement direct du titulaire dans le cadre des prestations qu’il aura effectuées pour le compte de celui-ci.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil municipal d’approuver la convention constitutive du groupement de commandes, dont le coordonnateur sera la Communauté de Communes Terres de Montaigu, et d’autoriser le maire à signer ladite convention engageant la Commune.

Oùï l’exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- d’approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour les inspections de réception des réseaux neufs d’eaux usées;
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de prendre toute mesure d’exécution de la présente délibération ;
- d’autoriser Monsieur le Président à signer et notifier le marché ;
- d’autoriser Monsieur le Président à signer d’éventuels avenants qui s’avèreraient nécessaires en cours d’exécution du marché ainsi que les rapports de présentation correspondants ;
- d’inscrire au budget les sommes nécessaires à l’engagement des prestations réalisées pour le compte de la collectivité

#### **15077 - Interventions Musiques et Danses en milieu scolaire 2015-2016**

Le Conseil Départemental de la Vendée propose aux communes qui le souhaitent de mettre en place des interventions de musique et de danse pour les élèves des écoles primaires. Cette action est conduite conjointement par la commune et le Conseil Départemental.

La commune prend en charge le salaire des intervenants et le Conseil Départemental verse une subvention de fonctionnement de 10 € par élève et accompagne la commune dans l’organisation des interventions (proposition d’intervenants, plannings...).

En 2014-2015 cette action a permis aux élèves de l’école primaire Jean Moulin et Saint Michel de bénéficier de huit séances d’une heure sur un trimestre :

- Eveil musical par le chant pour les élèves de cycle 2 (GS, CP, CE1)
- Ateliers de pratique collective pour les élèves de cycle 3 (CE2, CM1, CM2)

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- VALIDE la mise en place des interventions « Danse et Musique en milieu scolaire » pour l’année 2015-2016.
- SOLLICITE l’accompagnement du Conseil Départemental pour l’organisation de ces interventions.
- SOLLICITE près du Conseil Départemental une subvention pour cette action.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents et à entreprendre toute démarche pour la bonne réalisation de cette décision.

### **15078 - Modifications du Règlement intérieur du Conseil municipal**

M. le Maire rappelle que suite à l'installation du Conseil, un règlement intérieur a été établi afin d'en fixer les modalités de fonctionnement. Il est proposé d'apporter deux modifications à ce règlement pour prendre en compte les décisions intervenues depuis lors.

Article 2-1 : Commissions municipales : il est proposé de porter au règlement la commission "Urbanisme PLUi créée lors du Conseil du 29 janvier 2015. L'article serait ainsi rectifié :

« Au nombre de 7 auquel s'ajoute le CCAS, il s'agit des commissions permanentes suivantes :

- Commission Sport
- Commission Vie sociale
- Commission Finances CPR
- Commission Actions culturelles – Tourisme
- Commission Affaires scolaires – Jeunesse
- Commission Travaux Voirie – ~~urbanisme~~ – Assainissement
- **Commission Urbanisme PLUi** »

Article 6-3 : Libre expression : En séance du 9 juillet, la périodicité du bulletin communal a été revue, afin que celui-ci paraisse après chaque séance de Conseil. Les périodes prévues pour l'envoi de l'article de la liste d'opposition pour la rubrique "Libre expression" doivent de ce fait être supprimées :

« Dépôt de l'article : le lundi qui suit la séance plénière du Conseil municipal. ~~de Mars, Juin, Octobre et décembre~~ »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications proposées au Règlement Intérieur du Conseil municipal.

### **15079 - Participation de la commune à l'audit de consommation d'eau potable proposé par Vendée Eau**

M. le Maire expose que Vendée Eau, syndicat vendéen pour la distribution d'eau potable sur le territoire, invite les communes qui le souhaitent à s'engager dans une démarche d'audit de consommation d'eau potable des bâtiments communaux. En effet, l'eau potable est une ressource qui sera à l'avenir de plus en plus rare et de plus en plus chère. Par ailleurs le nombre d'abonnés progresse et l'approvisionnement en eau potable sur le territoire peut être ainsi vulnérabilisé, notamment l'été. Des projets sont d'ailleurs à l'étude pour remédier à cette situation.

S'agissant de l'audit, la méthode proposée par Vendée Eau repose tout d'abord sur un diagnostic posé sur les bâtiments publics et la définition ensuite d'axes d'amélioration, avec en ligne de mire, une économie potentielle pouvant aller de 15 à 20 %. Cette démarche communale doit permettre à terme de sensibiliser les particuliers à plus de vigilance sur leur consommation d'eau potable.

M. le Maire rappelle que la commune s'est engagée déjà dans la promotion des économies d'eau il y a déjà plusieurs années. Ainsi, l'eau utilisée pour irriguer le terrain de football provient d'une récupération des eaux de pluie du complexe sportif. Dans le récent lotissement du Bordage 18 cuves de récupération d'eau de pluie ont été installées sur les terrains de particuliers pour l'arrosage ou à des fins sanitaires.

Au regard de cette réalité, M. le Maire propose au Conseil de prendre une délibération visant à confirmer l'engagement communal dans la préservation des ressources en eau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RENOUELLE sa volonté d'agir pour la préservation des ressources d'eau potable.
- DECIDE de s'engager dans l'audit proposé par Vendée Eau, mission confiée à la commission idoine.
- MANDATE M. le Maire pour engager toute opération et signer tout document relatif à la présente décision.

### **Point n'ayant pas donné lieu à délibération :**

#### **1 Enfance Jeunesse**

M. le Maire donne la parole à Mme Aurélie TURCAUD, Adjointe aux affaires scolaires – Jeunesse.

- **Activités d'été 11-14 ans** : le nombre de jeunes ayant participé aux activités d'été sont en légère hausse par rapport à l'année dernière. Les animations proposées ont encore une fois rencontré un grand succès : kayak à

l'île de Ré, cinéma, sports aquatiques, soirées familles... à noter, la forte représentation des jeunes cugandais à la soirée intercommunale (36 Cugandais sur 54 jeunes) et la fresque réalisée pour le Festival.

– **Les premiers chiffres de la rentrée :**

- Les écoles : les écoles publiques et privées connaissent une légère baisse des inscriptions avec 204 enfants inscrits en 2015-2016 à Jean Moulin contre 221 l'année précédente et 187 enfants inscrits à Saint-Michel Jeanne d'Arc en 2015-2016 contre 200 en 2014-2015.
- Le Pôle Jeunesse : Les "Temps d'Activités Périscolaire" connaissent cette année encore un fort taux de participation puisqu'environ 85 % des élèves de l'école publique sont inscrits. Concernant le Périscolaire, la tendance de l'année passée se confirme : augmentation du nombre d'enfants accueillis le matin et baisse le soir. Le nombre d'inscrits au restaurant scolaire reste stable. Enfin, le CLSH accueille très peu d'enfants le matin, du fait de la modification des rythmes scolaires et une douzaine l'après-midi.

## 2 Environnement

Contrat paysage Rural : M. le Maire donne la parole à M. Adrien BARON, adjoint en charge des affaires environnementales. Pour faire suite au Contrat Paysage Rural signé en 2013, une visite sur site avec les agriculteurs volontaires pour des plantations a été organisée, en présence d'un technicien de la Chambre d'Agriculture, afin de déterminer les essences d'arbre retenues et la nature des plantations à réaliser : haie bocagère, haie brise vent... Pour rappel, le Conseil Départemental finance par l'intermédiaire de ce contrat, l'achat des arbres.

Pour répondre à la question de Mme Line RIVALLAND concernant l'assainissement par filtration, M. le Maire précise que le système de lagunage peut s'avérer efficace, mais que son implantation nécessite certains critères. Lors de la réalisation du zonage d'assainissement communal, cette solution n'a pas été préconisée.

### Gestion différenciée des Espaces Verts

M. le Maire indique aux conseillers que la gestion différenciée des espaces verts est un objectif à poursuivre. M. Yves MENO, Adjoint aux Travaux, sur la base d'une étude réalisée par un stagiaire a fait un état des lieux de la réalité d'aujourd'hui et de celle projetée. En effet, 14,6 ha d'espaces verts font l'objet d'un entretien très régulier, mobilisant les agents du service technique et les entreprises sous-traitantes. Compte-tenu de la configuration de la commune et de l'augmentation de la surface à entretenir avec la création de lotissements, une nouvelle approche doit être envisagée et un nouveau programme d'intervention défini afin d'être opérationnel au printemps prochain. Une action de communication et de sensibilisation sur ce sujet mais aussi sur l'interdiction d'utiliser certains produits désherbants, sera organisée auprès de l'ensemble des habitants de la commune.

Mme Line RIVALLAND fait part de ses interrogations quant à l'utilisation par des particuliers de pesticides dans des secteurs sensibles. M. le Maire indique qu'en pareille situation, une action de prévention est privilégiée à la répression. L'objectif étant d'amener l'utilisateur à se responsabiliser et à comprendre l'impact de son action. Des articles à ce sujet sont également diffusés dans le bulletin communal.

## 3 Travaux

Différents travaux ont été réalisés durant l'été. Ils portent sur :

- L'école où des marquages au sol ont été réalisés (marelles, pistes de courses...) et du mobilier installé
- Le complexe sportif : les interventions ont porté principalement sur la restructuration de la charpente et la réfection des pieds de poteaux. Les problèmes d'infiltration d'eau occasionnant des gouttières devraient s'en trouver solutionnés.

## 4 Intercommunalité

- Eclairage public : le SYDEV, syndicat d'énergie de la Vendée et en tant que gestionnaire des équipements, a transmis un rapport sur l'éclairage public communal. Celui-ci fait apparaître une situation globalement satisfaisante avec quelques axes d'amélioration correspondant pour beaucoup au programme de travaux prévus : finalisation des effacements de réseaux, remplacement de candélabres d'éclairage vétustes ou obsolètes. Dans ce cadre, le SYDEV accompagnera financièrement la commune dans la poursuite de ces projets.
- Gestion de la station d'épuration : M. le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement assure pour ses communes membres la gestion de la station d'épuration intercommunale. Le syndicat ne disposant ni des moyens techniques, ni du personnel qualifié pour assurer la gestion de la station en interne, l'exploitation a été confiée à un prestataire le 1er janvier 2012 dans le cadre d'un marché qui arrive à son

terme le 31 décembre 2015. Une nouvelle consultation est en préparation et devrait être lancée dans le courant de la semaine 37.

### **5 Culture Tourisme**

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence CHAUVEAU, Adjointe en charge de la commission Culture-Tourisme.

Trois manifestations sont organisées dans les semaines à venir :

- Dimanche 20 Septembre : Journée du Patrimoine et de l'art cugandais – Site du Moulin à Foulon et Chemin noir
- Dimanche 8 novembre : « Cugand en 1915 » - 2<sup>ème</sup> épisode sur la Grande Guerre présenté par Jérôme Collignon – Espace Culturel du Doué
- Samedi 28 novembre : soirée découverte sur le Grand Nord Québécois animée par Marcel Poitras – Espace Culturel du Doué

### **6 Affaires sociales :**

M. le Maire donne la parole à Mme Arlette GUIMBRETIERE, Adjointe aux affaires sociales.

#### **Transport solidaire**

Le service de transport solidaire organisé avec le soutien de la MSA est lancé depuis le 1<sup>er</sup> septembre. Ce service vient compléter l'offre de déplacement proposée sur la commune. Des informations sur le fonctionnement du service seront transmises dans le prochain bulletin communal.

#### **Inauguration des logements sociaux du lotissement du Bordage**

Fruits de la collaboration entre la commune et Vendée Logement, les logements sociaux du lotissement du Bordage seront inaugurés le mercredi 16 septembre.

---

### **Questions orales**

Comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil municipal, les membres de l'opposition peuvent faire parvenir le texte de questions orales 24h avant la séance plénière. Les questions transmises par M. Laïdi que M. le Maire invite à reformuler portent sur :

1. *les fermetures fréquentes du bureau de poste de la commune. Le bureau est actuellement fermé pour toute la semaine. Que font faire les personnes âgées ? C'est le rôle du Maire de prendre ce problème à bras le corps. Cela laisse-t-il présager d'une éventuelle décision de fermeture définitive du bureau de poste de Cugand ?*

M. le Maire informe les élus avoir fait le constat, comme tous les usagers, de la fermeture du bureau de poste ce mardi matin. Après contact avec le responsable en charge de la gestion des points de poste, cette fermeture est due à l'absence exceptionnelle d'agents postaux (congs, mise en arrêt maladie). Il est particulièrement difficile de les remplacer dans la mesure où les compétences requises sont nombreuses et spécifiques : banque, colis, courrier... En conséquence les 14 bureaux de poste du secteur ferment alternativement pendant une semaine. Cette situation exceptionnelle ne présage en rien de l'avenir du bureau de poste à Cugand. Une rencontre doit intervenir en septembre pour analyser l'activité et les orientations à retenir. Pour l'heure, s'il est possible que le fonctionnement du bureau de poste connaisse quelque évolution, il n'est pas question de fermeture.

2. *La commune nouvelle de Montaigu. Quel est l'avis de M. le Maire sur la question ? Cela ne risque-t-il pas de créer un décalage avec les autres communes ? Un déséquilibre au niveau économique ? Est-il envisagé un mariage de Cugand avec une autre commune ?*

M. le Maire rappelle que ce projet de fusion des cinq communes relève d'une décision qui leur appartient. Cela ne semble pas incohérent dans la mesure où le développement de Montaigu, petit territoire, se poursuit dans les communes limitrophes. Equilibre ou déséquilibre, c'est compliqué de le dire. Par ailleurs, comme chacun sait, la communauté de communes Terres de Montaigu va s'élargir en 2017 à la communauté de communes de Rocheservière, sous l'effet des orientations retenues de la loi Notre. Les communes qui composent cette dernière comptent moins d'habitants que la commune de Cugand. Quant à l'avenir de la commune, M. le Maire rappelle que tout rapprochement suppose partager des objectifs communs et que nous restons ouverts quant à une telle réflexion. Cela est d'autant plus important que l'intérêt financier que pouvait représenter la fusion entre deux communes est désormais limité. En effet, l'arrêt de la baisse des dotations d'Etat dont pouvaient bénéficier les communes nouvelles prend fin le 1<sup>er</sup> janvier 2016.